

Privilège—M. Chrétien

● (1502)

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MACDONALD (EGMONT)—LA RÉPONSE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL DURANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous donner avis d'une question de privilège qui découle d'une réponse donnée durant la période des questions. Parlant au nom du ministre suppléant du Revenu national (M^{lle} Bégin), le solliciteur général (M. Blais) a confirmé que, depuis le 1^{er} janvier de l'an dernier, la loi permet d'obtenir des informations sur les organismes de charité enregistrés. Le 11 mai dernier, comme en témoigne le hansard à la page 5316, j'ai soulevé cette même question. On m'avait répondu hors de tout doute, que ce genre d'information n'était pas accessible et, le lendemain, je recevais une lettre du ministre du Revenu national (M. Guay) me confirmant en termes très clairs que ce genre d'information ne pouvait être révélé.

En temps normal, je soulèverais la question de privilège aujourd'hui même, mais puisque le premier ministre (M. Trudeau) a promis de se renseigner sur les profondes divergences que l'on constate entre le solliciteur général et les renseignements généralement disponibles sur les dispositions de cette mesure législative, et les communications qui émanent directement du ministre du Revenu national lui-même, j'attendrai qu'il nous fasse part de ses constatations. Assurément, cette situation se compare de très près à celle qui a fait l'objet d'une question de privilège de la part du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence).

M. CHRÉTIEN—LES CORPORATIONS—LE PROJET DE FUSION DE MANULIFE ET STANDARD LIFE

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège pour répondre à une question posée par mon collègue le leader de l'opposition officielle, le député de Grenville-Carleton (M. Baker). Je veux lui faire savoir que ManuLife et Standard Life ont décidé de ne pas fusionner leurs activités.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, suite à la question de privilège que vient de soulever le ministre des Finances (M. Chrétien), j'aimerais le remercier de ses précisions. La question est maintenant de savoir quel a été le rôle du ministre? Sauf erreur, cette transaction atteindrait 5.7 milliards de dollars. Le ministre des Finances a-t-il approuvé d'une façon ou d'une autre la transaction elle-même et a-t-il également approuvé la décision de mettre fin au projet? Le ministre voudrait-il faire une déclaration à l'appel des motions afin de nous préciser ce qu'il en est et quel a été le rôle du ministère des Finances dans cette transaction?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, l'été dernier, le surintendant des assurances a participé à des entretiens relativement à la fusion de la Standard Life et de la ManuLife. Sous réserve de vérifier certains problèmes d'ordre juridique, comptable et actuariel, nous ne désapprouvons pas en principe la fusion, mais les parties ayant mis fin à leur projet, l'affaire est maintenant réglée.

M. l'Orateur: Les déclarations ministérielles.

[M. Lapointe.]

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES POSTES

L'ANNONCE DE NOUVEAUX TARIFS POSTAUX

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de faire une brève déclaration à l'appel des motions et surtout de dire quelques mots au sujet des Postes et des tarifs postaux. Les honorables députés se souviendront que le 20 octobre, date à laquelle je présentais le rapport annuel des Postes pour 1978, j'ai également fait une déclaration à la presse dans laquelle je faisais remarquer que, pour la première fois depuis l'année financière 1971-1972, la tendance à la hausse du déficit des Postes a été renversée. J'attribue l'amélioration de notre situation financière à l'augmentation des tarifs de l'année financière précédente et à l'augmentation des volumes de courrier.

Les hausses tarifaires ont, en fait, commencé par une augmentation en deux étapes, en septembre 1976 et en mars 1977, et se sont poursuivies avec le remaniement des tarifs d'avril 1978. Elles font partie d'un processus structuré visant non seulement à réduire la différence entre les recettes et les dépenses, mais aussi à rétablir l'équilibre entre les recettes postales et les subventions provenant de l'impôt général nécessaires à l'amortissement des coûts de prestation des services postaux aux Canadiens.

Au cours des années, le point d'équilibre s'était déplacé et le contribuable payait un pourcentage plus élevé des coûts de prestation du service postal que l'utilisateur de la Poste. La partie du coût du service postal qui dépassait les recettes et qui était subventionnée par le gouvernement à même l'impôt général était en moyenne de 13.7 p. 100 au cours des années 60 et au début des années 70, sans dépasser 20 p. 100 au cours d'une seule de ces années. Mais la hausse rapide des coûts a dépassé l'augmentation des recettes et en 1975-1976 le pourcentage des coûts subventionnés par le gouvernement était passé à 49 p. 100. Les augmentations de tarif ont permis de faire pencher à nouveau la balance de l'autre côté. Au cours de l'année financière 1976-1977, le pourcentage des coûts subventionnés par le gouvernement a baissé à 42.8 p. 100. Au cours de l'année financière qui s'est terminée en mars 1978, les subventions provenant de l'impôt général avaient encore diminué, atteignant 37.2 p. 100. En demandant à l'utilisateur de la poste de payer une plus grande partie du coût d'expédition d'une lettre, nous avons aidé à réduire le coût pour le contribuable tout en l'augmentant pour l'utilisateur de la poste.

[Français]

Il y a, bien entendu, certaines choses que les Postes ne peuvent pas faire. Je ne peux pas demander à certains Canadiens de payer plus pour l'expédition de leurs lettres, pour la simple raison qu'ils habitent une des vastes régions de notre pays situées loin des grandes villes ou des principaux réseaux de transport. Je ne puis pas choisir de servir certains Canadiens et de ne pas servir d'autres parce que ce ne serait pas profitable.